



Dette commune et heritage

Par **Brakmar**, le 11/06/2014 à 07:00

J'ai une dette commune de justice avec mon ex mari. Mon ex mari paye auprès d un huissier avec un échéancier cette dette. Je n'ai aucun revenu à part des prestations familiales et l huissier n est plus revenu me voir depuis 2 ans et se contente des versements de mon ex mari. Je dois toucher un héritage dans un mois. Est ce qu il peut y avoir une saisie sur cet héritage pour cette dette? Si oui de quelle somme suis redevable? De la moitié ou de la totalité? De plus j ai fait l objet d une liquidation judiciaire clôturée depuis 2 ans, puis je être encore inquiète de ce côté là. La liquidation clôturée met elle un terme définitif aux dettes?

Par **domat**, le 11/06/2014 à 10:05

bjr,

si l'huissier ou votre créancier est informé de cet héritage, par exemple par votre ex-mari, il est possible que l'huissier vous demande de payer la dette.

si vous êtes solidaire avec votre ex mari pour le paiement de cette dette, l'huissier peut vous saisir la totalité de la dette.

cdt

Par **Brakmar**, le 11/06/2014 à 11:11

Si il n est pas informé par mon ex mari peut t'il avoir fait une saisie en suspend sur moi pour des années? sur mes héritages, mes comptes en banque?

Par **domat**, le 11/06/2014 à 11:38

bjr,

comme vous avez été condamné solidairement avec votre ex à payer une dette, l'huissier peut demander à un seul des époux ou aux deux époux de payer la dette.

si la saisie est infructueuse sur votre compte en banque par exemple, la saisie ne s'applique pas à l'argent que vous versez après cette saisie mais pour une saisie infructueuse sur un compte bancaire, la banque va vous facturer une centaine d'euros de frais.

l'huissier n'est pas limité par le nombre de tentatives de saisies.

une saisie en suspend cela n'existe pas.

cdt